

## SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 8 février 2016

\*\*\*

L'an deux mil seize, le 8 février à 20h30, le Conseil municipal de la commune de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.

**Date de convocation du Conseil municipal : le 4 février 2016**

- **ETAIENT PRESENTS** : Monsieur Gérard BURNET, Madame Josette BERGUERAND, Mr Lionel BERGUERAND, Madame Mandy LAYCOCK, M Jean-François DESHAYES, Mr Julien JEAN
- **ABSENT EXCUSÉS**: Mme Stéphanie KASEVA, Mr Claude PICCOT, Mr Xavier PAQUET
- **SECRETAIRE** : Madame Mandy LAYCOCK

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Monsieur le maire demande si le compte-rendu de la séance du 21 décembre 2015 suscite des remarques.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 21 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Dans le cadre du festival Cosmojazz de l'été 2016, un concert est programmé à l'alpage de Loriaz.
- Concernant l'adressage, monsieur le maire informe le conseil municipal de l'importante mobilisation des Vallorcins et les en remercie. Il souhaite fixer au plus vite une réunion de travail pour prendre connaissance des différentes remarques et propositions des habitants et de finaliser ce dossier.
- Pendant la période du 15 février au 6 juin, Amaury Bain, effectuant un Master 1 Métiers de la montagne, va effectuer un stage sur la commune de Vallorcine pour la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Il bénéficiera de l'aide d'un autre stagiaire de la Sécurité civile ainsi que de la personne en charge du PCS de Chamonix Mont Blanc.
- Le Projet Educatif Territorial (PEDT) concernant l'école primaire s'effectuera sur un plan intercommunal ce qui permettra une meilleure cohérence de territoire.
- Une rencontre avec le syndic de la résidence de l'Ours Bleu a permis de définir les exigences relatives à une co-gestion raisonnée et adéquate aux besoins de la commune en matière de stationnement.
- Concernant le budget 2016 à venir, et afin de pouvoir réaliser des projets de territoire cohérents, monsieur le Maire informe qu'une rationalisation des dépenses est essentielle pour compenser la baisse des dotations de l'Etat et l'augmentation du Fond de Péréquation Intercommunal et Communal.

### **DELIBERATIONS**

1. **n°16/01/01 Amélioration de la desserte de l'alpage de Belle Place aux Esserts – Modification de la délibération du 24 novembre 2015**

Monsieur le maire rappelle la délibération du 24 novembre 2015 sollicitant une subvention auprès de la Région Rhône Alpes dans le cadre des crédits du Plan Pastoral Territorial du Pays du Mont Blanc, action n°311 – accès principal à l'alpage – pour un taux de subvention de 40% soit 1 644€. Toutefois, cette délibération nécessite d'être modifiée car ces travaux peuvent bénéficier une demande de subvention du FEADER dans le cadre de la mise en valeur des espaces pastoraux.

Le projet a été présenté en Comité de pilotage du PPT et a reçu un avis favorable le 8 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **Sollicite** le FEADER, dans le cadre de l'opération 07.61 - Mise en valeur des espaces pastoraux, pour un montant de 1 438.50€ (35% de la dépense HT) et la Région Rhône Alpes, dans le cadre des crédits du Plan pastoral territorial et de l'action 311 - Accès principal à l'alpage, pour un montant de 1 438.50 € (35% de la dépense HT).
- **autorise** monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires relatives à ce projet,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget général 2016.

## **2. n°16/01/02 Télési des Bambins**

Monsieur le maire rappelle que la gestion du télési des Bambins est effectuée depuis plusieurs années par l'Ecole de Ski français de Vallorcine. Un courrier leur a été envoyé pour leur proposer de racheter cette corde à neige.

Considérant que le prix d'acquisition en 2006 était de 8 820€, il est proposé au conseil, dans sa politique de soutien aux activités touristiques de le céder à 2 000€.

L'ESF de Vallorcine a donné son accord pour ce rachat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de céder à l'école de ski français de Vallorcine le Télési des Bambins,
- fixe le montant de la vente à 2000€.

## **3. n°16/01/03 Tarifs de la cantine – modification pour la rentrée 2016**

Monsieur le maire rappelle les tarifs de la cantine qui sont restés inchangés depuis 2012 :

- 3.40€ pour les abonnés (à l'année, au trimestre, au mois)
- 4 € pour les repas occasionnels
- 7.50€ pour les adultes.

Le coût facturé par repas à la commune est de 5€30 en 2012, 5€38 en 2014, 5€46 en 2015 et le tarif 2016 est fixé à 5€56.

Au vu de l'évolution du prix du repas, il est proposé au conseil municipal d'augmenter la part facturée aux familles, la commune gardant à sa charge une participation de plus de 35 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
- décide d'augmenter le prix du repas pour les familles pour la rentrée scolaire 2016 comme suit :

- 3.60€ pour les abonnés (à l'année, au trimestre, au mois)
- 4.20€ pour les repas occasionnels
- 7.70€ pour les adultes.

#### **4. n°16/01/04 Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc – Transfert de compétences : activités sportives et culturelles complémentaires – évaluation CLECT et impact sur les attributions de compensation**

Il est rappelé que la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, de par ses statuts, est compétente pour :

- la construction, l'entretien, et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs précisément listés,
  - la labellisation et l'accompagnement des manifestations sportives et culturelles majeures
  - la construction, entretien et fonctionnement des stades de slalom
- et que le champ de ses interventions a été fixé par arrêté préfectoral lors de la définition de l'intérêt communautaire.

Dans ce cadre, il a été examiné depuis quelques années, la nécessité de mettre en cohérence la gestion de certains services, équipements, ou évènements culturels et sportifs, restés en gestion municipale, avec la compétence communautaire, en identifiant les transferts complémentaires à organiser, tant sur le plan des compétences que des ressources financières.

A ce titre, en décembre 2014, une première réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a permis de lister les services et évènements culturels et sportifs concernés par ce transfert de compétence complémentaire, et la méthode de recensement des coûts correspondants.

Une récente réunion de la CLECT le 26 janvier 2016, a abouti à la production d'un rapport sur l'identification et l'évaluation financière des services concernés.

Par délibération du 2 février 2016, le conseil communautaire s'est ainsi prononcé en approuvant le transfert de compétences sur les activités sportives et culturelles complémentaires suivantes :

- Gestion de la Maison de la Mémoire et du Patrimoine de Chamonix,
- Entretien et gestion des tennis extérieurs des communes des Houches et Servoz
- Prise en charge des prestations sur le stade de slalom de la Vormaine à Chamonix
- Soutien à l'évènement culturel d'intérêt communautaire Cosmojazz

Il a fixé au 1<sup>er</sup> mars 2016 la date d'effet de ces transferts, avec prise en charge des coûts en année pleine, et sollicite à ce titre l'avis conforme des communes membres concernées, conformément aux dispositions des articles L5211-4-1 et L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune de Vallorcine a souhaité conserver la gestion de ses terrains de sports (tennis, volley et Badminton) dans la mesure où leur gestion est attenante à l'activité du camping des Montets.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

- APPROUVE le transfert complémentaire de compétences sur les activités sportives et culturelles complémentaires suivantes :

- Gestion de la Maison de la Mémoire et du Patrimoine de Chamonix,
- Entretien et gestion des tennis extérieurs des communes des Houches et Servoz
- Prise en charge des prestations sur le stade de slalom de la Vormaine à Chamonix
- Soutien à l'évènement culturel d'intérêt communautaire Cosmojazz.

- **SOLLICITE** Monsieur le Préfet de la Haute Savoie, sur la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc pour ajouter aux compétences communautaires, les nouvelles compétences ci-dessus définies, ceci à compter du 1er mars 2016,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 5. n°16/01/05 Transfert de compétences : activités sportives et culturelles complémentaires – Evaluation CLECT et impact sur les attributions de compensation

Afin de permettre à la Communauté de communes d'assumer cette nouvelle charge sur la gestion des activités sportives et culturelles complémentaires, en lieu et place des communes, et ce à compter de l'année 2016 et en année pleine, il convient de lui donner la ressource financière nécessaire.

Ainsi, sur avis de la commission CLECT et des finances du 26 janvier 2016, et conformément à son rapport, l'évaluation de la charge de ce transfert de compétence complémentaire a été établit comme suit :

	Fonct. Coût net fonction. courant	Fonct. <i>dont masse salariale</i>	Invest. Coût net équipement	Invest. Coût net invest. Courant	Total charges transférées (impact sur AC de la commune)
<b><u>CHAMONIX</u></b>					
Evènements cosmojazz	55 000 €				55 000 €
Maison Mémoire et du Patrimoine	130 660 €	81 000 €	24 939 €	5 520 €	161 119 €
Stade de Slalom Vormaine	14 292 €				14 292 €
Régul. personnel transféré (DD, saisonniers Aiguilles rouges)	79 716 €	79 716 €			79 716 €
<b>Total Chamonix</b>					<b>310 127 €</b>

<b><u>LES HOUCHES</u></b>					
Tennis extérieurs			4 365 €		4 365 €
Evènement Cosmojazz	4 000 €				4 000 €
<b>Total Les Houches</b>					<b>8 365 €</b>

**SERVOZ**

Tennis extérieurs	-118 €* 3 415 €	3 297 €
<b>Total Servoz</b>		<b>3 297 €</b>

\*Montant négatif = service excédentaire en fonctionnement, peu de charges directes et des recettes constatées pour un montant supérieur

**VALLORCINE**

Pas de transfert de compétences	Néant	0 €
<b>Total Vallorcine</b>		<b>0 €</b>

Ainsi, il est proposé que la ressource financière soit transférée par les communes via les AC (attributions de compensations sur la fiscalité professionnelle), conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, qui seraient modifiées pour l'année 2016 en année pleine de la manière suivante :

<b>ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION de TP (ACTP) modifiées à effet du 1er mars 2016, mais évaluation financière en année pleine</b>			
	<b>Attributions de Compensation (AC) depuis 1er janvier 2016 (vote CC 15/09/15 après transfert forfaits jeunes) (a)</b>	<b>Ajustement des charges transférées liées transfert Activités sportives et culturelles (b)</b>	<b>ACTP 2016 et années suivantes (c=a-b)</b>
<b>Chamonix</b>	140 940	-310 127	-169 188
<b>Les Houches</b>	-282 967	-8 365	-291 331
<b>Servoz</b>	-162 691	-3 297	-165 988
<b>Vallorcine</b>	218 189	0	218 189
<b>TOTAL</b>	<b>-86 529</b>	<b>-321 789</b>	<b>-408 318</b>
	<b>AC négatives perçues par la CC</b>		<b>-626 507</b>
	<b>AC positives versées par la CC</b>		<b>218 189</b>

Conformément aux dispositions du CGCT (1<sup>er</sup> alinéa du II article L 5211-5), les conditions financières du transfert doivent être décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise (*accord qui doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des communes membres ou bien par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population*).

Dans ces conditions, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **VALIDE** l'évaluation financière de la charge transférée par les communes sur la Communauté de communes au titre du transfert de compétences sur les activités sportives et culturelles complémentaires listées ci-dessus, et permettre les refacturations de coûts (personnel mutualisé, charges de fluides, quote-part de dette) liées à ces transferts
- **VALIDE** l'impact sur les attributions de compensation et leur modification comme détaillé dans le tableau ci-dessus

- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier, comprenant notamment les PV de transfert de biens.

## **6. n°16/01/06 Budget eau – modification et annulation de factures**

Monsieur Gérard Burnet, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge de l'eau propose plusieurs modifications de factures :

- n°05691/20152200200000346C pour l'Office de Tourisme. Le relevé de compteur est excessif car il concerne également le pôle culturel, salle communale, au 1<sup>er</sup> étage. Il est proposé au conseil d'appliquer une consommation de 30m3 pour l'OT et de 80 m3 pour le Pôle culturel,

- n°01365/20152200200000006M pour la FONTAINE facturée à tort car l'activité chambre d'hôtes n'existe plus. Il est proposé d'annuler cette facture,

- n°01293/20152200200000001G pour Chamel Hélène facturée à tort car la personne est décédée et la succession de la maison revient à Mme MORO Claude à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- Accepte les annulations et les modifications comme citées ci-dessus.

## **7. n°16/01/07 Remboursement de frais**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la procédure d'envoi de SMS en cas de fermeture du col des Montets. L'impossibilité d'envoyer des SMS par l'opérateur de la commune a contraint M. le Maire à acheter sur Internet des lots de SMS à un autre opérateur et les a réglé par carte bancaire pour un montant total de 756€.

De plus, monsieur le maire a effectué l'achat d'une carte sim orange pour le périscolaire et faciliter ainsi l'inscription et le suivi des inscriptions pour 3€99 qui ont été réglé par carte bancaire.

Monsieur le Maire rappelle enfin le déplacement qu'il a effectué à Dijon à la société LAPIERRE dans le cadre du développement des activités de vélo. Il convient de lui rembourser les frais kilométriques et les péages pour un montant total de 236.90€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le remboursement des frais de SMS, de carte Orange et des frais de déplacement à Dijon car ces dépenses sont des charges afférentes à la collectivité.

## **8. n°16/01/08 Liste des marchés conclus en 2015**



**COMMUNE DE VALLORCINE**  
**LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2015**  
**article 133 du code des marchés publics**

Type de Marché	Tranches de Prix	Objet	Titulaire	Montant € HT	Date attribution marché
<b>T R A V A U X</b>	<b>Supérieure ou égale à 5 186€HT</b>	<b>Aménagement et sécurisation du centre village Lot 1 Terrassement voirie</b>	BENEDETTI-GUELPA 74190 PASSY	599 637.07	14/09/2015
<b>T R A V A U X</b>	<b>Supérieure ou égale à 5 186€HT</b>	<b>Aménagement et sécurisation du centre village Lot 2 Génie électrique</b>	GAMARI SAS 74190 PASSY	108 998.10	14/09/2015
<b>S E R V I C E S</b>	<b>0 € HT à 20 000 € HT</b>	<b>MO pour l'aménagement et la sécurisation du centre village</b>	INFRAROUTE 74300 CLUSES	17 980.00	15/05/2015
<b>S E R V I C E S</b>	<b>20 000 € HT à 90 000 € HT</b>	<b>Etudes - Révision du Plan Local d'Urbanisme</b>	Muriel CONORD-CARDE Architecte DPLG URBANISTE 74190 PASSY	69 542.50	09/10/2015

**Questions diverses**

**DECISION D'INTENTION D'ALIENER**

Le Maire donne lecture des Demande d'Intention d'Aliéner suivantes pour lesquelles la commune ne veut pas user de son droit de préemption :

M et Mme Poliart

Le Couteray

B2009-2010-2454-2455-2456